

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'économie et du travail**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 111 – Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent

(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 1570-20100923

---

QUÉBEC

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES.....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
REMARQUES FINALES.....	2

### ANNEXE

#### I. Amendement adopté

Séance du mercredi 22 septembre 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 111 – Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent (Ordre de l'Assemblée le 21 septembre 2010)

Membres présents :

M. Ouimet (Marquette), président

M. Bachand (Arthabaska)

M. D'Amour (Rivière-du-Loup)

M. Drolet (Jean-Lesage)

M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)

M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Leclair (Beauharnois), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail

M. Mamelonet (Gaspé)

M<sup>me</sup> Thériault (Anjou), ministre du Travail

Autre député présent :

M. Dufour (René-Lévesque)

Autre participant :

M<sup>e</sup> Robert Rivest, direction des affaires juridiques, Commission des normes du travail

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hyppolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 06, M. Ouimet (Marquette) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

**REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M<sup>me</sup> Thériault (Anjou) et M. Leclair (Beauharnois) font des remarques préliminaires.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Rivest de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : M<sup>me</sup> Thériault (Anjou) propose l'amendement côté Am1 (annexe 1).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

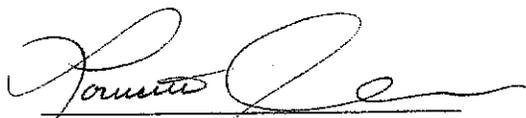
**REMARQUES FINALES**

M<sup>me</sup> Thériault (Anjou) et M. Leclair (Beauharnois) font des remarques finales.

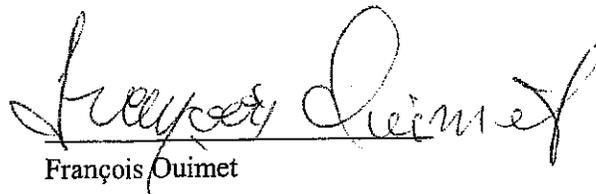
À 15 h 37, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,



Louise Cameron



François Guimet

LC/mjg

Québec, le 22 septembre 2010

## **ANNEXE I**

### **Amendement adopté**

*Am 1  
art 3.*

**Projet de loi n° 111**

**Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent**

---

**ARTICLE 3**

**AMENDEMENT**

Dans le texte anglais de l'article 3, remplacer, à la troisième ligne du paragraphe 2 de l'article 39.0.0.1, les mots « an attestation affirming » par les mots « a certificate attesting » et remplacer, à la troisième ligne du premier alinéa de l'article 39.0.0.2, le mot « attestation » par le mot « certificate ».

**COMMENTAIRES**

Il s'agit d'un amendement demandé par les traducteurs.

*adopté  
AC*